

Exercice clos le 31 décembre **2016**

---

**RAPPORT SPECIAL**  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**SA NEXTEDIA**  
16 Rue du Dôme  
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT  
N° SIREN 429 699 770

## **SA NEXTEDIA**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

#### **GROUPE Y AUDIT**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers  
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €  
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01  
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA: FR 10 377 530 563

**FONTENAY-LE-COMTE - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - LUÇON - NANTES - NIORT - PARIS**

## I - CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### *Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### *Conventions non autorisées préalablement*

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### *Contrat avec la société NMCI*

- Personne concernée : Monsieur Marc NEGRONI, Directeur Général de Nextedia
- Nature et objet :

La société NMCI exerce une activité de conseil, ingénierie, formation ainsi que la prestation de services en matière informatique, de systèmes d'information et de transformation digitale.

Votre société a donc envisagé, dans le cadre de ses activités, de faire appel à NMCI afin d'assurer la réalisation de ces prestations d'assistance.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de l'exercice 2016 s'élève à 18 000 €.

Cette convention mentionnée ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 4 avril 2017, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## **II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ***2.1. - Contrat avec la société MALENA***

- Personne concernée : Monsieur Marc NEGRONI, Directeur Général de Nextedia
- Nature et objet :

La société MALENA exerce une activité de conseil en stratégie de croissance externe, d'identification et d'analyse de cibles potentielles à acquérir. L'intérêt pour Nextedia est donc de faire appel à la société MALENA afin d'identifier les cibles d'acquisition.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 150.000 €.

### ***2.2. - Contrat avec la société ARELIO***

- Personne concernée : Monsieur François THEAUDIN, Directeur Général Délégué de Nextedia
- Nature et objet :

La société ARELIO exerce une activité de prestations en direction financière. Votre société a donc envisagé de faire appel à ARELIO afin d'assurer la direction financière de Nextedia.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de ce contrat s'est élevé à 120.000 € HT.

### **2.3. - Contrat avec la société RPJ INVESTMENT & CONSULTING**

- Personne concernée : Monsieur François THEAUDIN, Directeur Général Délégué de Nextedia
- Nature et objet :

La société RPJ INVESTMENT & CONSULTING exerce une activité de conseil en restructuration et organisation. Votre société a donc envisagé de faire appel à RPJ INVESTMENT & CONSULTING afin d'assurer la restructuration et la mise en place de la nouvelle organisation de Nextedia.

- Modalités :

Le montant des honoraires facturés à Nextedia au titre de ce contrat s'est élevé à 100.000 € HT.

### **2.4. - Contrat de mandat avec la société NETWORK ASIA VENTURES**

- Personne concernée : Monsieur Pascal CHEVALIER, Président de Nextedia
- Nature et objet :

Contrat de mandat avec la société NETWORK ASIA VENTURES pour une activité de conseil.

- Modalités :

La société NETWORK ASIA VENTURES exerce une activité de conseil en opérations financières, levée de fonds et recherche d'opération de croissance externe. La société a donc envisagé de faire appel à NETWORK ASIA VENTURES comme Conseil pour l'assister dans ce cadre.

Le montant des honoraires facturés à la société au titre de ce mandat s'est élevé à 100.000 € HT.

Niort, le 27 avril 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



**Thierry DROUIN**